



Membres en exercice : 11

Présents : 8

Absents et Excusés : 0

Pouvoirs : 3

Votants : 11

Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024

Le jeudi 11 avril 2024 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CAUSSE Jean-Louis, GERBAL Camille

Représentés : CADEAC Laurent représenté par BRINGER Laetitia, CLAVEL Nathalie représentée par BRUGERON Christian, GAULT Stéphanie représentée par BRUEL Gilbert

Absents et Excusés : ;

Secrétaire de séance : DUVERT Frédéric

Ordre du Jour :

- ♦ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux d'imposition 2024 de la fiscalité locale,
2. Vote des subventions de fonctionnement aux associations,
3. Fongibilité des crédits 2024,
4. Vote du Budget Primitif 2024 - budget principal (M57),
5. Vote du Budget Primitif 2024 - budget eau et assainissement (M49),
6. Choix d'avocat à ester en justice près la cour d'appel de Nîmes,
7. Enfouissement des réseaux secs au Viala,

QUESTIONS DIVERSES :

- a. Ferme Martin,
- b. Déplacement croix de Vareilles

• Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Vote des taux d'imposition 2024 de la fiscalité locale (DE_012_2024)

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts tel que suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,09 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 181,51 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et vacants : 8,32 %

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 181,51 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et vacants : 8,32 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération : adoptée

Vote des subventions de fonctionnement aux associations 2024 (DE 013 2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2024, un crédit a été prévu au compte 65748 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes et présente un tableau synthétisant les propositions qu'il soumet à l'étude du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2024 et prélevées aux crédits de l'article 65748 du budget communal, selon la liste ci-après dressée :

• Amicale des sapeurs-pompiers.....	200 €
• APE de Lanuéjols.....	1 500 €
• Compagnie l'Hiver Nu	1 000 €
• Foyer Rural de Langlade / Brenoux.....	800 €
• Foyer Rural de Lanuéjols.....	1 400 €
• La Ligue contre le cancer.....	100 €
• Génération mouvements.....	450 €
• Gym Dynamique du Valdonnez	150 €
• Tennis Club du Valdonnez.....	250 €
• Valdonnez Football Club.....	800 €
• Rendez-vous dans le Valdo.....	200 €
• Jeunes agriculteurs.....	500 €

TOTAL 7 350 €

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits BP 2024 (DE 014 2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lanuéjols est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune

prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 – budget principal M57 (DE 015 2024)

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif de la commune.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lanuéjols M57 pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 915 736,33 €

En dépenses à la somme de : 915 736,33 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	153 832,67 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	199 434,00 €
014	Atténuations de produits	5 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	40 450,00 €
66	Charges financières	4 300,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		405 816,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 913,67 €
013	Atténuations de charges	15 000,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 989,00 €
73	Impôts et taxes	130 860,00 €
74	Dotations et participations	157 052,00 €
75	Autres produits de gestion courante	57 000,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		405 816,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	46 684,00 €
210	Enfouissement des réseaux secs et EP Le Viala	70 000,00 €
910	Bât.cnx: Ecole ; Salle ; Log.	28 880,37 €
911	Sécurisation des villages	9 000,00 €
926	Acquisition de matériel	7 459,16 €
928	Extension Ecole	103 285,94 €
929	Mobilier - Equipement périscolaire (FRAT)	20 000,30 €
940	Travaux de voirie - Contrat Territorial	87 500,00 €
941	Adressage des rues	20 000,00 €
942	Rénovation du point tri sélectif	12 000,00 €
943	Four banal du Masseguin	58 000,00 €
944	Ferme Martin	47 109,89 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		509 919,66 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	162 773,63 €
001	Solde d'exécution section investissement	80 105,91 €
210	Enfouissement des réseaux secs et EP Le Viala	28 598,00 €
928	Extension Ecole	227 241,12 €
929	Mobilier - Equipement périscolaire (FRAT)	3 596,00 €
940	Travaux de voirie – Contrat Territorial	5 605,00 €
942	Rénovation du point tri sélectif	2 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		509 919,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Lanuéjols, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;

DONNE au Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 – budget eau et assainissement M49 (DE_016_2024)

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune eau et assainissement M49,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune eau et assainissement de l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 345 328,90 €

En dépenses à la somme de : 345 328,90 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 116,21 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00 €
014	Atténuations de produits	7 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	270,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68	Dot. Amortis, dépréciat°, provisions	35 193,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		88 079,21 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	12 230,99 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	60 600,00 €
74	Subventions d'exploitation	250,00 €
77	Produits exceptionnels	14 998,22 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		88 079,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	27 168,22 €
110	TRAV. CAPTAGES PERIMETRES	2 571,10 €
150	TRAVAUX AEP/ASSAINISSEMENT	45 836,15 €
170	RESEAUX VAREILLES - LE BOY	124 038,22 €
180	EAUX PARASITES	17 000,00 €
190	CREATION D'UN RESERVOIR D'EAU	15 000,00 €
200	REGUL. FONCIERE LAGUNAGE - RESERVOIR	25 636,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		257 249,69 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	38 853,00 €
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	207 760,69 €
150	TRAVAUX AEP/ASSAINISSEMENT	10 636,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		257 249,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Lanuéjols, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;

DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération : adoptée

Autorisation d'ester en justice et choix d'un avocat (DE_017_2024)

Considérant que la commune de Lanuéjols a reçu un avis de déclaration d'appel près du tribunal de la cour d'appel de Nîmes et peut faire l'objet d'une médiation.

Considérant que la commune de Lanuéjols a besoin de l'assistance d'un avocat pour l'assister dans toutes ses démarches gracieuses ou contentieuses.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat qui représentera la commune en justice ou lors d'une médiation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Autorise le maire à représenter la commune en défense dans toutes les instances devant la cour d'appel de Nîmes ou lors d'une médiation.

Autorise et désigne le cabinet Philippe POUGET en la personne de Maître Philippe POUGET - Résidence l'Aurore - 8 rue Charles Morel - 48000 MENDE pour représenter les intérêts de la commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

Délibération : adoptée

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Objet : Diagnostic de Performance Energétique pour les logements communaux

La réalisation des Diagnostics de Performance Energétique concernant les logements communaux est fixée. Ils seront réalisés le mardi 23 avril 2024 dans la journée. La mairie a envoyé un courrier pour prévenir les locataires.

Objet : Ferme Martin

La mairie est dans l'attente des relevés effectués par le géomètre topographe. Le maire a fixé un rendez-vous avec le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère (CAUE), mercredi 17 avril 2024, afin d'évoquer l'éventualité d'un accompagnement financier de leur part sur ce projet.

Objet : Choix des membres du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024

La préfecture de la Lozère a demandé de connaître en amont la liste des membres du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024. Les membres du bureau de vote pour cette élection se composeront de monsieur BRUGERON C. en qualité de président, de monsieur BRUEL G. de monsieur DUVERT F. en qualité d'assesseur et de madame LEDENT M. en qualité de secrétaire.

Objet : Demande de déplacement de la croix de Vareilles

Le conseil s'interroge sur la situation de la croix et son emplacement. Est-elle dans le domaine public ou sur un terrain privé ? Si la croix est dans le domaine public, les membres du conseil municipal souhaitent consulter la population de Vareilles.

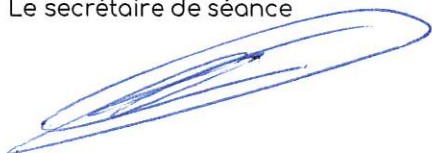
Sur le principe, le conseil ne s'oppose pas au déplacement de cette croix. Madame Buisson s'abstient.

Le maire va se rapprocher des propriétaires afin de savoir si un plan de bornage a été réalisé sur ce terrain.

S'il s'avère que cette croix se trouve sur un terrain privé, le coût de l'opération sera à la charge du propriétaire du terrain. Cela ne sera plus dans les prérogatives de la commune, étant sur un terrain privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15

DUVERT Frédéric
Le secrétaire de séance



BRUGERON Christian
Le Président de séance



Approuvé en séance du conseil municipal du : **30 MAI 2024**
Mis en ligne sur www.lanuejols-lozere.fr le : **31 MAI 2024**